



**Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'éducation physique
et sportive - Année 2023**

Le recteur de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès à la hors-classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1^{er} septembre 2023.

Nom Usuel	Prénom
ALCANTARA	PIERRE
BANON	SANDRINE
BARBIERI	STEPHANE
BARLET	VIRGINIE
BARNIER	NICOLAS PIERRE
BELLIVIER	YAN
BELNEZ	MICKAEL
BERTHOLET	LAURENT
BIAGGINI	MATHIEU
BLALOUZ	MILOUD
BOUCHERE	CELINE
BOUTEILLE	AURELIE
BOYER	RACHEL
BUISSON	GUILLAUME
CAMUS	ADELINE
CARRILLAT	PIERRE

Nom Usuel	Prénom
CHALTON	SIMON
CHOLLOT	PATRICK
CORBIOLI	SANDRINE ANNIE
DELEBASSEE	JULIE
DETHEVE	NICOLAS
DEVAUTOUR	GERALDINE
DUMAS	GREGORY
DUPUY	BERTRAND
DURIS	JULIEN
ECKENFELDER	LAURENT
FEUILLET	SEBASTIEN
GARNIER	LESSICA
GARNIER	CEDRIC
GERMAIN	NICOLAS
JACQUEMET	CYNDIE
JARS	NICOLAS
JOET	BENJAMIN
LASSALLE	MIKAEL
LEJEUNE	ARNAUD
MARGUIN	MARION
MARTEL	JOHN
MARTENS	YANNICK
MATRAY	BARBARA
MAURY	ARIEL
MERCIER	CLAIRE
MEYSSIREL	NORBERT
MILIONI	MAGALI


Nom Usuel	Prénom
MOREL	MAXENCE
NOAILLY	LAURENT
NOGIER	BERTRAND
PAGES	OLIVIER
PAILLET	LIONEL
PAULHAC	CYRIL
PESENTI	REGIS
PONCET	CLAIRE MARIE
RAVANIER	FLORENCE
RIOUX	NATHALIE
ROCHEREAU	SARAH
RONDARD	GREGORY
RUOL	PIERRE-FRANCOIS
SAVEL	DELPHINE
SCHAER	BARBARA
SOULIGNAC	SEVERINE
TANIC	DAVID
THABUIS	JEROME
TRASNEL	CORALIE
WEIL	STEPHANIE

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger